



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Crédit lyonnais

Question écrite n° 26687

Texte de la question

M. Francis Saint-Léger appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie au sujet de l'amende infligée au Crédit lyonnais. La banque devra payer prochainement une amende record pour l'achat d'une société américaine de façon illicite par le biais d'un montage financier. La banque était alors une entreprise publique, ce qui engage de ce fait l'État. Il désire connaître les conséquences réelles de ces pénalités sur les Françaises et les Français.

Texte de la réponse

Le 15 décembre 2003, le Consortium de réalisation (CDR), structure de défaillance du Crédit lyonnais, a signé un accord transactionnel avec le parquet de Californie, accord homologué par le tribunal de Los Angeles le 20 janvier 2004. Cet accord concerne l'ensemble des personnes morales parties prenantes à ce dossier, c'est-à-dire, outre le CDR, le Crédit lyonnais, la MAAF et Artémis. Il a permis la clôture des procédures pénales et administratives. Cet accord représente pour le CDR et le Crédit lyonnais un montant global de 575 M\$ répartis comme suit : 100 M\$ d'amende pénale pour le Crédit lyonnais, à la charge de celui-ci ; 100 M\$ d'amende réglementaire due à la Réserve fédérale américaine par le Crédit Lyonnais, prise en charge par le CDR en application de la garantie accordée aux termes du protocole d'avril 1995 ; 375 M\$ de versement par le CDR à un fonds civil, pour moitié remboursable en fonction de l'issue des procédures civiles qui restent en cours en Californie. Ce montant constitue un à valoir pour le procès civil. L'État prend donc indirectement à sa charge, via l'Établissement public de financement et de restructuration (EPFR) chargé aux termes de la loi du 28 novembre 1995 de gérer le soutien financier apporté par l'État dans le cadre du cantonnement de certains des actifs du Crédit lyonnais un montant maximal de 475 millions de dollars. Il convient cependant de préciser que cet accord n'a pas pesé sur le déficit budgétaire de l'État, car l'EPFR et le CDR disposaient d'une trésorerie suffisante. Les procédures civiles sont en cours. L'État entend, dans le cadre de cette procédure, défendre vigoureusement ses droits. Une médiation officielle a également été engagée : deux sessions se sont tenues, en mars et en août 2004 aux États-Unis, sans qu'un accord ne puisse être trouvé à ce stade entre les parties. En l'absence de conclusion de cette médiation, le procès civil devrait se tenir en février 2005.

Données clés

Auteur : [M. Francis Saint-Léger](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26687

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 octobre 2003, page 7944

Réponse publiée le : 11 janvier 2005, page 316